

Dispositif de retraite des sportifs de haut niveau

En vigueur depuis le 1er janvier 2012 — Financé par l'État

CONDITIONS CUMULATIVES

Inscrit liste ministérielle SHN

Catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion

Âge ≥ 20 ans

Durant la période d'inscription concernée

Ressources < 75% plafond SS

Soit < 30 852 € (2022) — tous revenus confondus

Pas de cotisation complète

Moins de 4 trimestres cotisés dans l'année



Si toutes les conditions sont remplies

CE QUE L'ÉTAT COMPENSE

Jusqu'à 4 trimestres compensés par an

Tous régimes de retraite de base confondus
Aucune affiliation préalable requise

16 trimestres max

Pour les périodes 2012–2022
(consécutifs ou non)

32 trimestres max ♦ nouveau

Pour les périodes à partir du 1er jan. 2023
= 2 olympiades



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

① Formulaire

CERFA S5128b
Un par année civile
demandée

② Justificatifs

Avis d'imposition
de l'année concernée
+ pièce d'identité

③ Envoi postal

CNAV — Noisy-le-Grand
Tous les dossiers
dans une seule enveloppe

Date limite : 31 décembre de chaque année (cachet de la Poste)

EN CAS DE QUESTIONS

Sur le dispositif

Référent suivi socio-pro de votre fédération

Sur votre dossier CNAV

lassuranceretraite.fr — Tél. 3960

Suivi de vos droits acquis : www.info-retraite.fr

⚠ Le dispositif n'est pas rétroactif. Conserver tous les avis d'imposition depuis 2012.